

MAIRIE
DE
MUNICIPAL
SAINT-LARY-SOULAN
HAUTES-PYRÉNÉES

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL

Accusé de réception en préfecture
065-216503888-20241218-DEL2024-140-AI
Date de télétransmission : 27/12/2024
Date de réception en préfecture : 27/12/2024

L'an **deux mille vingt-quatre**, le **dix-huit décembre**, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-LARY-SOULAN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de Soulan, sous la présidence de **Monsieur André MIR**, Maire.

FB/JB/LCB

N° 2024-140

OBJET :

Convention de mise à disposition de personnel au SMECTOM

Nombre de membres en exercice : 15
Date de convocation du Conseil Municipal : **11 décembre 2024**

PRÉSENTS : André MIR, Philippe AIZIER, Jacques SALAT, Aline NARS, René DARAN, Christophe BOURREC, Marie-Françoise VIDALON, Alain DEDIEU, Hélène GUIOUNET, Jacques ROCA, Marie-Pierre FORGUE SUPERBIE, Sophie REY, Daniel GASPA, Jean-Henri MIR, Nicolas HERQUE.

Nombre de membres ayant assisté à la séance : **15**

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 10 et pouvant valablement délibérer, il a été conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la session, à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Votes pour : 15
Abstention : 0
Vote contre : 0

Monsieur Jacques ROCA, ayant obtenu au scrutin secret la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Affiché à la porte de la Mairie

Rapporteur : André MIR, Maire,

Je vous rappelle que dans le cadre du transfert de la compétence « collecte des déchets ménagers et assimilés » qui inclut les déchetteries, de la Communauté de communes Aure Louron au SMECTOM, la commune de Saint-Lary-Soulan met à disposition du SMECTOM une partie de son matériel utilisé au sein de la déchetterie de la Prade de Camou située sur la commune de Saint-Lary-Soulan.

Dans le même temps, un agent de la Mairie de Saint-Lary-Soulan affecté à cette déchetterie en qualité de gardien de déchetterie doit être mis à disposition du SMECTOM du Plateau de Lannemezan des Nestes et des Coteaux, moyennant la passation d'une convention de mise à disposition dont je vous donne désormais lecture.

La durée de cette convention ne pouvant excéder trois ans, cet agent est mis à disposition du 1^{er} avril 2024 au 31 mars 2027 pour une durée partielle dont le temps de travail est assis notamment sur les horaires d'ouverture au public de la déchetterie et qui peut être complété le cas échéant pour des missions complémentaires.

Le Conseil Municipal,
Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L512-6 à L512-17,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

Décide :

Accusé de réception en préfecture
065-216503888-20241218-DEL2024-140-AI
Date de télétransmission : 27/12/2024
Date de réception préfecture : 27/12/2024

- D'approuver la convention de mise à disposition de personnel au SMECTOM et d'autoriser le Maire à la signer.

Ainsi fait et délibéré en Mairie les jours, mois et ans que dessus.
Au registre sont les signatures. Pour extrait certifié conforme.

Fait à Saint-Lary-Soulan, le 18 décembre 2024

Le Maire,



André MIR



Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr